

MAIRIE DE BASSE-HAM

République Française
Département de la Moselle



DECISION DU MAIRE
N°2026/068/D du 03/06/2026
Remboursement avance Budget
SPIC

Le Maire de BASSE-HAM,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire certaines opérations dont la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie,
- Vu les délibérations 2026/043f) du 23/04/2026 et 2026/043e) relatives au vote du budget principal de la commune et à celui du Budget SPIC de « la résidence rue de la Chapelle »,
- CONSIDERANT qu'une avance de 950.000€ a déjà été versée au budget SPIC et que les recettes encaissées permettent désormais de rembourser en partie cette avance,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : de procéder à un remboursement partiel de l'avance en effectuant un virement de 525.000€ du budget SPIC n° 18606 vers le budget Principal 18600.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal sera informé lors de la plus prochaine réunion

Mise en ligne le :

03/06/26



Le Maire :

Bernard VEINNANT